

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 16 juin 2025 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Alexandra Lemay
 Jacinthe Breault
 Marc Pelletier
 Mélanie Desjardins
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

**2025-0616-
251**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 12 juin 2025

**2025-0616-
252**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 12 juin 2025, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 183 413,26 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Période de questions de 19 h 30 à 19 h 31.

Règlement 606-07-2025 - Règlement modifiant le Règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires dans le but de favoriser la dissolution des copropriétés - Avis de motion, présentation et dépôt

M^{me} Jacinthe Breault, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 606-07-2025, Règlement modifiant le Règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires dans le but de favoriser la dissolution des copropriétés;

Ce règlement a pour objet d'autoriser les immeubles jumelés dans le secteur des berges de l'île Vessot;

Le projet de règlement 606-07-2025 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 607-02-2025 - Règlement modifiant le Règlement de lotissement 607-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires dans le but de favoriser la dissolution des copropriétés - Avis de motion, présentation et dépôt

M^{me} Alexandra Lemay, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 607-02-2025, Règlement modifiant le Règlement de lotissement 607-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires dans le but de favoriser la dissolution des copropriétés;

Ce règlement a pour objet de modifier les dimensions requises d'un lot pour les immeubles jumelés dans le secteur des berges de l'île Vessot;

Le projet de règlement 607-02-2025 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 605-01-2025 - Règlement modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 605-2023 afin d'intégrer la projection du réseau de mobilité durable - Adoption premier projet

**2025-0616-
253**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 605-01-2025, Règlement modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 605-2023 afin d'intégrer la projection du réseau de mobilité durable;
- 3- Que le conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 605-01-2025, le 7 juillet 2025 à 19 h 15 à la Mairie de Saint-Paul, 10, chemin Delangis;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse, et qu'ils soient transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 606-07-2025 - Règlement modifiant le Règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires dans le but de favoriser la dissolution des copropriétés - Adoption du premier projet

2025-0616-254

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 606-07-2025, Règlement modifiant le Règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires dans le but de favoriser la dissolution des copropriétés;
- 3- Que le conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 606-07-2025 le 7 juillet 2025 à 19 h 10 à la Mairie de Saint-Paul, 10, chemin Delangis;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse, et qu'ils soient transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 607-02-2025 - Règlement modifiant le Règlement de lotissement 607-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires dans le but de favoriser la dissolution des copropriétés - Adoption du premier projet

2025-0616-255

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 607-02-2025, Règlement modifiant le Règlement de lotissement 607-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires dans le but de favoriser la dissolution des copropriétés;
- 3- Que le conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 607-02-2025 le 7 juillet 2025 à 19 h 10 à la Mairie de Saint-Paul, 10, chemin Delangis;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse, et qu'ils soient transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Nicolas Paré, 224, rue Bourgeois, Saint-Paul Re : Demande de remboursement du camp de jour estival

**2025-0616-
256**

Considérant que M. Nicolas Paré a formulé au conseil municipal une demande de remboursement du camp de jour estival pour l'inscription de son enfant;

Considérant que la situation de M. Paré a changé depuis l'inscription et que la famille ne résidera plus à Saint-Paul dans les prochaines semaines;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte de procéder au remboursement complet des frais d'inscription au camp de jour estival pour l'enfant de M. Nicolas Paré.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Jennifer Rondeau, 95, rue Royale, app. 106 Re : Demande de remboursement du camp de jour estival

**2025-0616-
257**

Considérant que M^{me} Jennifer Rondeau a formulé au conseil municipal une demande de remboursement du camp de jour estival pour l'inscription de ses deux enfants;

Considérant que la situation de M^{me} Rondeau a changé depuis l'inscription et que la famille ne résidera plus à Saint-Paul dans les prochaines semaines;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte de procéder au remboursement complet des frais d'inscription au camp de jour estival pour les deux enfants de M^{me} Rondeau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport URB-12-2025 Re : Contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et mandat à l'évaluateur agréé – Lot 3 830 178

2025-0616-258

Considérant que le conseil municipal doit préciser son choix à l'égard d'une contrepartie en terrain ou en argent relativement à la cession à des fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels visant l'émission d'un permis de lotissement ayant pour but le remplacement du lot 3 830 178 afin de créer deux lots distincts;

Considérant que le conseil municipal choisit, en conformité avec la réglementation municipale, une contribution en argent équivalent à 10 % de la valeur du terrain compris dans le site faisant partie de l'objet de la demande de permis de lotissement;

Considérant que cette valeur doit être établie aux frais du propriétaire par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal mandate la firme Bertrand Simard et Associés inc., évaluateurs agréés, selon l'offre de services reçue en date du 3 juin 2025 pour procéder à l'évaluation du lot numéro 3 830 178 du cadastre du Québec selon les concepts applicables en matière d'expropriation pour un montant de 800 \$, plus les taxes applicables;
- 3- Qu'il soit entendu à la présente résolution que les frais de la firme d'évaluation sont à la charge du propriétaire et seront payables à la réception de la facture de la Municipalité;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Patrick Aubin, 108, rue Pelletier, Saint-Paul;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure 253-2025 - 720, chemin Saint-Jean, Saint-Paul (lot 6 637 880) Re : Demande visant l'implantation non conforme du bâtiment principal

2025-0616-259

Considérant la demande de dérogation mineure 253-2025 présentée par M. Sébastien Turgeon, propriétaire du 720, chemin Saint-Jean, visant l'implantation non conforme du bâtiment principal qui est implanté à 3,69 mètres de la limite avant du terrain, alors que le Règlement de zonage 606-2023 exige une distance minimale de 8 mètres.

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que l'application du *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements a pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires qui font la demande;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques de sécurité publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme 605-2023* et ses amendements;

Considérant que les travaux ont fait l'objet d'un permis par le passé et ont été effectués de bonne foi;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 11 juin 2025;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande;

Considérant que personne ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure au cours de la présente séance;

Considérant que les exigences du *Règlement sur les dérogations mineures 610-2023* sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure 253-2025, le conseil municipal accepte l'implantation non conforme du bâtiment principal, à 3,69 mètres de la limite avant du terrain;
- 3- Que la demande ainsi approuvée par le conseil municipal soit réputée conforme au *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Sébastien Turgeon, propriétaire du 720, chemin Saint-Jean.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-33-2025 Re : Problématique de bordure privée - 180, chemin du Vieux-Moulin

2025-0616-260

Considérant les travaux de prolongement des infrastructures qui ont été réalisés sur le chemin du Vieux-Moulin;

Considérant la demande de M. Daniel Dumulong, pour le 180, chemin du Vieux-Moulin concernant l'état de l'entrée privée à la suite de ces travaux, visant la construction d'une nouvelle bordure en remplacement de l'ancien muret, la réfection de la bordure existante ainsi que le réajustement complet du pavage effectué l'an dernier;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la demande de M. Daniel Dumulong du 180, chemin du Vieux-Moulin et autorise l'exécution des travaux pour un montant estimé à 10 400 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-34-2025 Re : Étude géotechnique et échantillonnage environnemental des sols au parc des Tourelles

2025-0616-261

Considérant que la réalisation d'une étude géotechnique et d'un échantillonnage environnemental des sols était nécessaire afin de déterminer les caractéristiques du sol et d'assurer la conformité environnementale du site;

Considérant le mandat octroyé à la firme Solnor Environnement inc. en date du 2 décembre 2024 selon l'offre de services n° OF3222 au montant de 30 900 \$, plus les taxes applicables;

Considérant que les travaux de forage initiaux ont été réalisés en janvier et février 2025 et que les résultats préliminaires ont mené à la recommandation de prolonger un forage jusqu'à 23 mètres de profondeur afin d'obtenir la valeur RQD essentielle pour compléter le rapport géotechnique;

Considérant que la firme a soumis un avenant à son offre de services, prévoyant des frais supplémentaires pour la réalisation de ce forage complémentaire;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'avenant n° 1 à l'offre de services de la firme Solnor Environnement inc. pour un montant de 8 500 \$ plus les taxes applicables afin de permettre le prolongement d'un forage jusqu'à 23 mètres de profondeur dans le cadre de l'étude géotechnique du parc des Tourelles;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Fannie Beaudry-Potvin, chef d'équipe géotechnique de la firme Solnor Environnement inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-35-2025 Re : Demande d'ajout de dos d'âne – 412, rue Dalbec

**2025-0616-
262**

Considérant qu'une demande citoyenne a été portée au conseil municipal lors d'une séance ordinaire à l'été 2023 concernant la vitesse sur la rue Dalbec;

Considérant que la Municipalité a procédé à l'installation d'un dos d'âne temporaire à l'été 2024 entre le 411 et le 413, rue Dalbec, soit près de la courbe au bout de la rue;

Considérant que la Municipalité a sondé, au début du mois de mai, les citoyens du secteur afin d'avoir leur avis concernant l'installation d'un dos d'âne permanent au milieu du tronçon de la rue Dalbec;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal refuse l'installation d'un dos d'âne permanent dans la courbe de la rue Dalbec, comme demandé initialement, mais autorise l'installation d'un dos d'âne temporaire dans le milieu du tronçon entre le 400 et le 402, rue Dalbec;
- 3- Que le conseil municipal autorise également l'ajout d'une ligne jaune centrale dans la courbe de la rue Dalbec afin d'améliorer la sécurité routière par un effet de rétrécissement visuel des voies;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-36-2025 Re : Remplacement éclairage rue Guibord (Urbain)

**2025-0616-
263**

Considérant le remplacement d'un poteau d'Hydro-Québec qui accueillait l'entrée électrique et le cabinet de contrôle du réseau d'éclairage de la rue Guibord;

Considérant qu'il est impossible de transférer nos équipements sur le nouveau poteau, car Hydro-Québec ne les autorise plus;

Considérant que nous n'avons également aucune servitude pour ces équipements;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport TP-36-2025 demandant le remplacement du lampadaire actuel situé sur la rue Guibord par un lampadaire à double énergie solaire pour un montant approximatif de 12 000 \$, plus les taxes applicables;

- 3- Que le conseil municipal autorise les dépenses inhérentes à la présente résolution et précise que celle-ci sera imputable à la réserve « éclairage urbain ».

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-37-2025 Re : Résultat de l'ouverture de soumissions - Amélioration des réseaux pluvial, sanitaire et parc éponge au parc Chevette

2025-0616-264

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro AO25-005, et ce, pour les travaux d'amélioration des réseaux pluvial, sanitaire et parc éponge au parc Chevette;

Considérant la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 9 juin 2025 dans le cadre de l'appel d'offres public susmentionné;

Considérant que cinq entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis au plus tard à 10 heures, le 9 juin 2025;

Considérant l'étude et l'analyse des soumissions ainsi que la recommandation de M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise Construction Moka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux d'amélioration des réseaux pluvial, sanitaire et parc éponge au parc Chevette, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 201 815,62 \$, incluant les taxes;
- 3- Que le conseil municipal autorise les dépenses inhérentes à la présente résolution et précise que celles-ci seront imputables à la réserve de l'excédent affecté à la « compensation égout ».
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Construction Moka inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-15-2025 Re : Inauguration du jardin communautaire et dévoilement des gagnants du concours Saint-Paul en fleurs

2025-0616-265

Considérant que le conseil municipal a prévu de jumeler l'inauguration du jardin communautaire et le dévoilement des gagnants du concours Saint-Paul en fleurs le mercredi 20 août 2025 à 18 h;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal autorise pour l'occasion une dépense estimée à 550 \$, plus les taxes applicables, pour les rafraîchissements, le photographe ainsi que les impressions des photos des aménagements paysagers avec système d'accrochage;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-40-2025 Re : Demande de soutien Aux bonheurs des aînés

**2025-0616-
266**

Considérant que l'expertise reconnue de l'organisme promoteur auprès des aînés de notre communauté;

Considérant que son territoire d'intervention couvre la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant que des aînés résidents de notre municipalité sont membres d'Aux bonheurs des aînés et ont nommé des besoins de services non répondus, car ils et elles travaillent le jour;

Considérant qu'Aux bonheurs des aînés offre, sous réserve du financement, de mettre en place des services pour répondre aux besoins des personnes aînées qui travaillent;

Considérant que la Politique et le plan d'action MADA adopté par notre Municipalité dans laquelle nous souhaitons soutenir les aînés dans un vieillissement actif et à domicile, offrir des services de soutien à domicile adaptés aux besoins des aînés et les faire connaître aux personnes aînées de notre municipalité;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité encourage le Secrétariat des aînés du Québec à financer le projet d'Aux bonheurs des aînés dont nos citoyens/citoyennes et nos entreprises bénéficieront.
- 3- Que la Municipalité s'engage à faciliter le recrutement et l'information sur les services aux aînés par la promotion des activités dans ses outils de communication usuels (infolettre, bulletin municipal, babillard électronique, etc.) selon l'espace disponible dans ses différents outils de communication.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport CU-11-2025 Re : Création d'un scénario social pour la bibliothèque

**2025-0616-
267**

Considérant que la bibliothèque souhaite favoriser l'inclusion sociale, expliquer les comportements attendus à la bibliothèque et aider à la préparation d'une visite ou d'un atelier;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture souhaite procéder à la création d'un scénario social que nous pourrions rendre disponible pour le prêt aux usagers;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport CU-11-2025 et autorise le Service des loisirs et de la culture à procéder à la réalisation du projet qui comprend les heures de graphisme ainsi que l'impression de cinq copies pour un montant d'environ 2 500 \$, plus les taxes applicables;
- 3- Que, de plus, le conseil municipal accepte que le Service des loisirs et de la culture puisse faire appel aux citoyens désirant prendre part au projet en se faisant prendre en photo afin de bénéficier d'images réelles et de rendre l'outil encore plus aligné avec ses objectifs;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-19-2025 Re : Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à leurs obligations en vertu de la Charte de la langue française - Adoption

**2025-0616-
268**

Considérant que les articles 128.1 et 128.2 de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) exigent que les organismes municipaux adoptent une procédure officielle pour le traitement des plaintes relatives aux manquements à leurs obligations linguistiques;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite assurer un traitement équitable, efficace et transparent des plaintes reçues à cet égard;

Considérant que la procédure proposée a été rédigée conformément aux exigences de la Charte de la langue française et prévoit notamment :

- Les modalités de dépôt des plaintes;
- Les critères de recevabilité;
- Les délais de traitement;
- La protection des renseignements personnels;
- La publication de la procédure sur le site Internet de la Municipalité.

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul adopte la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la Charte de la langue française;
- 3- Que M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, soit désigné comme responsable de la réception et du traitement des plaintes, conformément à la procédure adoptée;

- 4- Que le texte de cette procédure, signée en date de ce jour par le maire et le directeur général et greffier-trésorier, constitue l'original de cette politique en vigueur dès l'adoption de la présente résolution;
- 5- Que ladite procédure soit rendue accessible au public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Paul et disponible au bureau municipal;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-20-2025 Re : Résultat d'appel d'offres - Phase 1 du parc des Tourelles - AO25-004 – Conception et construction d'un parc de planche à roulettes et d'une piste multifonctionnelle en boucle pour équipements sportifs à roulettes

2025-0616-269

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro AO25-004, et ce, pour la conception et construction d'un parc de planche à roulettes et d'une piste multifonctionnelle en boucle pour équipements sportifs à roulettes;

Considérant que le comité de sélection a procédé à l'évaluation des soumissions reçues en fonction des critères établis dans l'appel d'offres AO25-004 incluant le prix;

Considérant que les résultats se détaillent comme suit :

| Soumissionnaires | Pointage final* | Rang |
|---------------------------------|------------------------|-------------|
| Papillon Skate Parc inc. | 88,5/100 | 1 |
| Tessier Récréo-Parc inc. | 82,5/100 | 2 |
| Point de Tangente | 75/100 | 3 |

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal mandate la firme Papillon Skate Parc inc., soumissionnaire conforme ayant reçu le pointage le plus élevé, concernant les services professionnels pour la conception et construction d'un parc de planche à roulettes et d'une piste multifonctionnelle en boucle pour équipements sportifs à roulettes;
- 3- Qu'ainsi, les honoraires professionnels rattachés à ce dossier au montant de 563 262,53 \$, incluant les taxes applicables, soient autorisés et versés suivant l'avancement des travaux, le tout conformément au bordereau de soumission déposé;
- 4- Que le conseil municipal autorise les dépenses inhérentes à la présente résolution et précise que celles-ci seront imputables au surplus non affecté;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Paul - Adoption

2025-0616-270

Considérant la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

Considérant que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

Considérant que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

Considérant que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

Considérant que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

Considérant l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Paul;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Paul* » jointe en Annexe A (ci-après la « Directive »);
- 3- Que la Directive de la Municipalité de Saint-Paul remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;
- 4- Que cette Directive soit :
 - transmise au ministre de la Langue française;
 - publiée sur le site Internet de la Municipalité;
 - diffusée au personnel de la Municipalité;
 - révisée au moins tous les cinq ans.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Participation au congrès de la FQM - 25 au 27 septembre 2025

Point reporté à une séance ultérieure.

Entente entre la Municipalité de Saint-Paul et le CSS des Samares pour la construction d'une dalle de béton à l'entrée de l'école Vert-Demain

2025-0616-271

Considérant l'initiative du Conseil des élèves de l'école Vert-Demain visant l'aménagement d'une dalle de béton pour l'installation de supports à vélo;

Considérant que les deux parties, soit la Municipalité de Saint-Paul et le Centre de services scolaire des Samares (CSSS), ont convenu de collaborer dans le cadre de ce projet;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu de l'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Samares et la Municipalité de Saint-Paul concernant la construction d'une dalle de béton à l'entrée de l'école Vert-Demain;
- 3- Que M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice-générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisée à signer ladite entente et tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne l'entente à transmettre à la Direction de l'établissement du Centre de services scolaire des Samares.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Droit de préemption de la Municipalité de Saint-Paul concernant le lot 6 637 879

2025-0616-272

Considérant l'avis d'assujettissement qui a été notifié au propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 637 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, et situé au 720, chemin Saint-Jean, en date du 18 décembre 2024;

Considérant l'avis du propriétaire de l'immeuble susmentionné de procéder à son aliénation;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul estime que l'acquisition de cet immeuble n'est pas nécessaire aux fins municipales suivantes :

- Espace public, espace naturel, accès à l'eau et parc;
- Infrastructure municipale (égout, aqueduc, adaptation aux changements climatiques, etc.);

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul renonce à l'exercice de son droit de préemption relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 637 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, et situé au 720, chemin Saint-Jean, en date du 16 juin 2025;
- 3- Que la Municipalité de Saint-Paul procède à la radiation au Registre foncier de l'avis d'assujettissement notifié au propriétaire de l'immeuble susmentionné en date du 16 juin 2025, et ce, dès la réalisation de l'aliénation projetée;

- 4- Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à faire radier l'avis d'assujettissement inscrit au registre foncier;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au propriétaire du lot concerné.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification d'antécédent criminel

**2025-0616-
273**

Considérant le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification des antécédents criminels des membres du conseil d'administration et de tous les bénévoles ou travailleurs de notre organisme qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable, tel que défini dans le protocole d'entente;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Municipalité;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal désigne M. Miguel C. Rousseau à titre de représentant de la Municipalité ayant la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec;
- 3- Que M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard soit désignée à titre de substitut pour accomplir les fonctions reliées aux demandes de filtrage;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Geneviève Jetté, coordonnatrice locale en police communautaire de la Sûreté du Québec à Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour l'exercice terminé le 31 mai 2025

**2025-0616-
274**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2025.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-21-2025 Re : Fin de la période de probation de M. Mika Dufresne

2025-0616-275

Considérant que la période de probation de M. Mika Dufresne prendra fin sous peu, soit après 1 040 heures travaillées, et que le conseil municipal doit statuer sur son embauche;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal confirme M. Mika Dufresne dans ses fonctions comme employé régulier au poste de technicien en génie civil et décrète la fin de sa période de probation après 1 040 heures travaillées;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Mika Dufresne.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-22-2025 Re : Camp de jour estival 2025 - Embauche d'employés supplémentaires

2025-0616-276

Considérant que les besoins en accompagnement sont un peu plus grands que prévu au camp de jour estival pour l'année 2025;

Considérant que la formation du personnel du camp de jour débutait le 29 mai dernier;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport RH-22-2025 et entérine l'embauche, conformément à l'article 5.6 du règlement numéro 546-2014, de M^{mes} Véronique Ntsama, Kimberley Lapierre et Maryam Fettar au poste d'accompagnatrices pour le camp de jour estival 2025;
- 3- Que les conditions salariales soient celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul.
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux employés précédemment mentionnés.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-23-2025 Re : Milieu de vie estival ado 2025 – Embauche du personnel

2025-0616-277

Considérant que le Service des loisirs et de la culture organise cet été un milieu de vie estival ado;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport RH-23-2025 et procède à l'embauche de M^{me} Mélissa Lefebvre et M. Olivier Therien pour assurer l'animation du milieu de vie ados 12-15 ans pour l'été 2025;
- 3- Que le conseil municipal prenne note que les conditions salariales seront celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux employés précédemment mentionnés.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Renouvellement de l'adhésion pour la saison 2025-2026 à la Chambre de Commerce du Grand Joliette

**2025-0616-
278**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal renouvelle l'adhésion de la Municipalité auprès de la Chambre de Commerce du Grand Joliette, à titre de membre corporatif pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026;
- 2- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation totalisant 200 \$, plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Période de questions de 19 h 37 à 19 h 47.

Fin de la séance ordinaire du 16 juin 2025 à 19 h 47.

(Signé)

Alain Bellemare

Miguel C. Rousseau

M. Alain Bellemare
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2025-0616-258
2025-0616-260
2025-0616-261
2025-0616-263
2025-0616-264
2025-0616-265
2025-0616-267
2025-0616-269
2025-0616-278

Certificats

2025-000634
2025-000643
2025-000635
2025-000636
2025-000637
2025-000638
2025-000639
2025-000640
2025-000641

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier